

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		c1	commerce de détail							
c2	service personnel et professionnel									
c5	commerce artériel léger									
c12	commerce de restauration									
c13	commerce d'hébergement									
c14	centre commercial									
p1	communautaire récréatif									
u1	utilité publique légère									
p3	communautaire d'envergure	■(e)								
c9	commerce de récréation intérieure									
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0							
	Nombre de logements	max.	0							
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2							
	Largeur minimum	(m)	15							
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	400							

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	2500						
	Largeur minimum	(m)	30						
Profondeur minimum	(m)	30							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
		Avant minimum	(m)	8						
		Avant maximum	(m)	--						
		Latérale minimum	(m)	5						
		Total des deux latérales minimum	(m)	10						
		Arrière minimum	(m)	10						
		Espace naturel	(%)	--						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4						
Rapport espace plancher / terrain	max.	--								
Nombre de logement / hectare	max.	--								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
			(3)						
			(9)						
		(12)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:
MISE À JOUR:

2009-U53
2009-U54
mars-20



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Cb 709 (2/2)
Commerciale de grandes surfaces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les services financiers et d'affaires
- (b) uniquement permis e) atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, f) atelier d'installation d'accessoires pour véhicules et i) magasin de vente d'articles pour l'automobile ou pour la piscine
- (c) excluant les restaurants saisonniers
- (d) uniquement permis l'hébergement moyen et d'envergure sauf les regroupements de chalet en location
- (e) uniquement permis les établissements civiques
- (f) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- * Suite dispositions spéciales de (1 /2)
- (9) Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
- (10) Abrogé
- (11) Abrogé
- (12) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

709 (2/2)